

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FOND NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 - YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 POUR LA
FOURNITURE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE PICK-
UP 4X4 DIESEL AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DU FNE
MONTANT PREVISIONNEL : 150 000 000 FCFA
EXERCICE 2025**

JUILLET 2025

SOMMAIRE

N°s PIECE	RUBRIQUES	PAGES
0	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3 - 8
1	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	9- 27
2	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	28 - 38
3	Cahier des Spécifications Techniques (CST)	39 - 41
4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	42 – 56
5	Bordereau des Prix Unitaires.....	57 – 58
6	Cadre du Détail Estimatif.....	59 – 60
7	Modèle de déclaration d'intention de soumissionner	61 – 62
8	Modèle de soumission.....	63 - 64
9	Modèle de garantie de l'offre (Cautionnement provisoire).....	65 - 66
10	Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement définitif).....	67 - 68
11	Spécifications et Caractéristiques.....	69 - 71

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLETT 2025
POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE PICK-
UP 4X4 DIESEL AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DU FNE
EXERCICE 2025**

PIECE N°0

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
(A.A.O)**



FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04)
VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DIESEL AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI
(FNE)**

1 - OBJET

Le Fonds National de l'Emploi (FNE) lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour la fourniture de quatre (04) véhicules de type pick-up 4x4 diésel.

2 – PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais installés en République du Cameroun.

3 – FINANCEMENT & BUDGET PREVISIONNEL

L'acquisition du véhicule, objet du présent Appel d'Offres, est financée par le budget du FNE de l'exercice 2025, pour un montant prévisionnel de **FCFA 150 000 000 (Cent cinquante millions)**

4- ALLOTISSEMENT

Les prestations du présent Appel d'Offres National Ouvert consistent en la fourniture en un (01) lot au Fonds National de l'Emploi (FNE) de quatre (04) véhicules de type pick-up 4x4 diésel comme suite :

N° du lot	Désignation	Quantité	Montant (frs CFA)	Délai
1	véhicules de type pick-up 4x4 diésel.	04	150 000 000	(90) jours

5 – CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, auprès du Chef Service Matériels et Logistique à la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP, dès publication du présent Avis.

6 – ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré à partir du **28/07/2025**, aux heures ouvrables auprès du Chef Service Matériels et Logistique à la Direction Générale du FNE sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP, sur présentation d'un reçu de paiement d'une somme non remboursable de **150.000 (Cent cinquante mille) FCFA**, effectué auprès de l'une des douze (12) Agences **BICEC** dans lesquelles un Compte Spécial **CAS-ARMP N°33.35.988-60-001-94** est ouvert.

7 – REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un original et six (06) copies, marqués comme tels, devra parvenir au Bureau du Chef Service Matériels et Logistique à la Direction Générale du **FNE** sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP, au plus tard le **25/08/2025, à 13 H 00**.

Dans trois (03) enveloppes distinctes identifiant :

- 1° - Enveloppe A : Pièces administratives,**
- 2° - Enveloppe B : Offre technique,**
- 3° - Enveloppe C : Offre financière,**

Le tout contenu dans une **quatrième enveloppe** qui devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 POUR LA
FOURNITURE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DIESEL AU FONDS
NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

8– CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission timbrée, acquitté à la main, **et assortie d'un récépissé de la CDEC conformément à la lettre circulaire N°00019/LC7MINMAP du 05 janvier 2024**, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **Trois millions (3 000 000) F CFA**. Ce montant est au plus égal à **2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC)** du marché conformément à l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution et les frais d'achat du DAO et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. **Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.**

9– RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être produites en originaux, ou en copies certifiées conformes, datant de moins **de trois (03) mois**.

10 - OUVERTURE DES OFFRES

Elle aura lieu le **25/08/2025, à 14 H 00**, dans la Salle des Conférences de l'Agence Centrale du FNE, sise Quartier FOUDA.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture, ou s'y faire représenter par une personne de leur choix, **régulièrement_mandatée** et ayant une parfaite connaissance du dossier.

11 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant **90 (Quatre-vingt-dix) jours**, à partir de la date de remise des offres. **Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera purement et simplement rejetée.**

12 – CRITERES D'EVALUATION

12-1 Critères Eliminatoires

Id	Critères Eliminatoires	OUI	NON
01	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des offres.		
02	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
03	Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée accompagnée du récépissé délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis. (toute caution sans récépissé n'est pas valable).		
04	Absence de prospectus et /ou fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée.		
05	Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément de distributeur produit par le fabricant		
06	Absence du certificat de conformité ou du PV de validation du prototype du véhicule délivré par le ministre du transport.		
07	Offre dont la note technique est inférieure à 80% des critères essentiels		
08	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois dernières années.		
09	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée		
10	Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;		
11	Non-conformité à l'une des caractéristiques techniques majeures suivantes :		

12-2 Caractéristiques Techniques Majeures

N°	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MAJEURES	VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DIESEL
01	Puissance administrative	<u>≥ 9 CV</u>
02	Cylindrée (cc) :	<u>≥ 2900</u>
03	Carburant	<u>Gasoil</u>
05	Garde au sol (mm)	<u>≥ 210</u>

NB : LA CIPM ET L'AUTORITE CONTRACTANTE SE RESERVENT LE DROIT DE PROCEDER A L'AUTHENTIFICATION DE TOUT DOCUMENT PRESENTANT UN CARACTERE DOUTEUX.

12-3 Critères Essentiels :

L'évaluation des offres se fera sur la base de la grille de notation suivante :

Id	CRITERES ESSENTIELS
01	Présentation des offres (Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, Documents séparés par des intercalaires de couleur, reliure)
02	<p>Références du soumissionnaire dans les prestations similaires :</p> <p>a. Expérience générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans les marchés de fournitures, au moins un marché dans les cinq dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. <p>b. Expérience spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans les marchés de fournitures similaires des véhicules. <p>Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant que fournisseur au moins 01 marché de fourniture de véhicules au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant que fournisseur au moins 01 marché de fourniture de véhicules au cours des cinq dernières années avec une valeur cumulé de 75 000 000 (Soixante-quinze millions) frs CFA <p>NB : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Copies des premières et dernières pages du marché enregistré; ii. PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
03	Garantie de 12 mois
04	Service Après-Vente (Photo des installations et liste indicative des pièces de rechange)
05	Délai et planning de livraison de 90 jours
06	Conformité à 80% des caractéristiques techniques mineures (voir grille d'évaluation)
07	<p>Capacité financière :</p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter une attestation de capacité financière d'un montant de 50% TTC du montant prévisionnel (75 000 000 FCFA) délivrée par une banque agréée</p>
08	Preuves d'acceptation des conditions du Marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la Fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page précédé de la mention lu et accepté)

13 – DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison des véhicules est de **Quatre vingt dix (90) jours**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

14 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux caractéristiques techniques du DAO et évalué le moins-disant.

15 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Direction Administrative du FNE.

Fait à Yaoundé, le _____

LE DIRECTEUR GENERAL,
Maître d’Ouvrage

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
THROUGH THE EMERGENCY PROCEDURE
No002/AONO/DG/FNE/CIPM/2025 OF 28 JULY 2025
FOR THE ACQUISITION OF 4X4 PICKUP DIESEL VEHICLES FOR THE NATIONAL
EMPLOYMENT FUND**

Funding: BUDGET OF THE NATIONAL EMPLOYMENT FUND EXERCISE 2025

1. Purpose of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the missions assigned to the Directorate General, the NATIONAL EMPLOYMENT FUND, hereby launches an Open National Invitation to tender for the supply of 4X4 pickup diesel vehicles as follows:

- Supply of a 4x4 pickup vehicles diesel engine;

2. Nature of services

The services subject of this invitation to tender include the supply, transportation and delivery of vehicles at the NATIONAL EMPLOYMENT FUND.

3. Participation and origin

This open invitation to tender is intended for car dealers operating in Cameroon.

4. Financing

The services subject of this invitation to tender shall be financed by the 2025 budget of the NATIONAL EMPLOYMENT FUND.

5. Consultation and acquisition of the Tender File

Tender Files can be consulted and obtained from the Secretariat of the material and logistic service at the Directorate General of NATIONAL EMPLOYMENT FUND, located at Elig Essono nearby MIRAP at Yaounde, from Mondays to Fridays against presentation of a receipt of payment of the sum of 150 000 (one hundred and fifty thousand) CFA francs into the CAS-ARMP Account N°33.35.988-60-001-94 in BICEC Bank branches.

6. Submission of bids

Each offer prepared in English or French in seven (07) copies, one original and 6 copies, marked as such, sealed in an envelope shall be deposited at the material and logistic servvise at the Directorate General of NATIONAL EMPLOYMENT FUND on or before **25/08/2025** 13 PM local time. No late offers shall be accepted. No regularly deposited offer maybe modified or withdrawn.

The sealed envelope should carry the inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
THROUGH THE EMERGENCY PROCEDURE
No.002/AONO/DG/FNE/CIPM/2025 OF 28 JULY 2025
FOR THE ACQUISITION OF 4X4 PICKUP DIESEL VEHICLES FOR THE NATIONAL
EMPLOYMENT FUND
« TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION »**

- Supply of a 4x4 pickup vehicle diesel engine;

7. Admissibility of bids

Each bidder must include in their administrative documents a bid bond of amount **3 000 000 CFA F** issued by a first rate bank approved by the Minister of Finance.

The bid bond shall remain valid for (30) days beyond the original date set for the validity of offers (90 days).

The list of approved banks features in document no. 12 of the tender file

Any bid not in compliance with the specifications of this tender notice shall be declared inadmissible. Notably, the absence of the bid bond issued by a first rate bank approved by Ministry in charge of Finance or its non-compliance with the model documents of the tender file shall lead to outright rejection of the bids without any possibility of appeal.

8. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase **on 25/08/2025** 14 PM local time by the CIPM at the conference hall located at FOUDA quater, in the presence of bidders or duly authorized representatives having full knowledge of the file.

9. Delivery deadline and venue

9.1 delivery deadline

Supply of a 4x4 pickup vehicle diesel engine; 90 days after notification

9.2 Venue

The vehicles shall be delivered at the THE NATIONAL EMPLOYMENT FUND head office building in Elig Essono nearby MIRAP Yaounde.

The maximum period provided for the delivery of the goods that are subject of this tender is fixed at 90 days for each lot.

10. qualification criteria

Id	ELIMINATORY CRITERIA	YES	NO
01	Absence of the bid bond or non conformity of the amount of the bond 48 hours before the opening of the bid. Failure to submit, beyond the 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids the receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC)		
02	False declaration or false documents		
03	Absence of integrity charter dated and signed ;		
04	Absence of prospectus or technical documents of the vehicles		
05	Absence of the representation certificate duly signed by the manufacturer		
06	Absence of the certificate of conformity or validated documents of the prototype delivered by the transport minister		
07	Technical mark below 80 % of YES of essentials criteria		
08	Declaration under honor showing that no contract have been abandonned for the last 3 years		
09	Failure to submit, beyond the 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);		
10	Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses;		
11	Non-conformity to one of the majors technical characteristics bellow		

10-2 Majors technical characteristics

Id	Majors technical characteristics	DIESEL STATION WAGON VEHICLE
01	Administrative Power	≥ 9 CV
02	Piston course (cc) :	≥ 2900
03	Fuel	Gasoil
05	Garde au sol (mm)	≥ 210

10-3 Essential Criteria :

The technical proposals will be evaluated using attached evaluation scale using binary notation, based on the following essential criteria:

Id	Essential Criteria
01	Presentation of the bid bond
02	Substantiated references of similar services
03	Garantie
04	Description of after-sales service
05	Delivery deadline
06	Conformity to 80% of minors technical characteristics
07	Financial capability on
08	Bid bond documents shall be signed with the mention read and approved

11. Validity of bids

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the date of submission of bids

12. Complementary Information:

For additional information, interested bidders can contact the material and logistic service at the Directorate General of NATIONAL EMPLOYMENT FUND located at Elig Essono nearby MIRAP building.

Yaounde, _____

THE GENERAL MANAGER

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

**N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025
POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04)
VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DIESEL AU
FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DU FNE
EXERCICE 2025**

PIECE N° 1

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(R.G.A.O)**

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A - Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage » lance un Appel d'Offres ,en vue de l'acquisition de véhicules définis dans le RPAO, et spécifiés dans le Descriptif du véhicule, ainsi que le Bordereau des Quantités.

Les types de véhicule faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence, sous le terme «le véhicule».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer le véhicule dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de procéder à la livraison du véhicule ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.

Article 2 : Financement

La source de financement des véhicules, objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de « corruption », quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses », quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. « Pratiques collusives », désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. « Pratiques coercitives », désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution, si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré

à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a.** Un soumissionnaire (*y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire*) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b.** Un soumissionnaire (*y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire*) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i.** Est associé ou a été associé dans le passé (*ou à une filiale de cette entreprise*) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre du marché passé, au titre du présent Appel d'Offres ; ou
- ii.** Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c.** Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d.** Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Véhicules et équipements répondant aux critères d'origine

5.1. Les véhicules et les équipements, objet du présent Marché, devront provenir du pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme «**véhicule**» désigne le matériel roulant à acquérir et le terme «**équipements**» désigne notamment les accessoires et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « *provenir* » qualifie le pays où le véhicule est fabriqué ou transformé ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations exigées, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées, le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (*co-traitants*) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3 - Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées, pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1 - Le Dossier d'Appel d'Offres décrit le type de véhicules faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l' (es) additif (s) publié (s) conformément à l'Article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Le Cahier des Spécifications Techniques (CST)
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Les Spécifications et Caractéristiques des véhicules ;
- g. Le Bordereau des prix unitaires ;
- h. Le Cadre du détail estimatif ;
- i. La déclaration d'intention de soumissionner;
- j. Le modèle de garantie de l'offre (caution de soumission) ;
- k. Le modèle de la garantie de Bonne Exécution (Cautionnement définitif).

7.2 - Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

8.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit ou par courrier électronique (télécopie et e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue, au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2 Tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Comité d'Examen des Recours, avec copies au Ministre en Charge des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation, au Maître d'ouvrage et au Président de la Commission Interne de Passation des marchés concernés.

8.3 Le requérant adresse également une copie de ladite requête au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la Commission de Passation des Marchés concernée.

8.4 Le Ministre chargé des Marchés Publics instruit la requête et tranche dans un délai de trente (30) jours. Il peut requérir l'avis technique préalable de l'organisme chargé de la régulation.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'Article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PRÉSENTATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en **français** ou en **anglais**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif, il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- ✓ a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- ✓ s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- ✓ n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- ✓ n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique, elle comprend

i. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux Articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

ii. La méthodologie et les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- ❖ Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, la marque, le modèle et les références du véhicule proposé, accompagnés du prospectus technique, conformément à l'Article 17 du RGAO ;
- ❖ Le calendrier, le planning et le délai de livraison du véhicule.

iii. Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
2. Les spécifications techniques.

C - Volume 3 : Offre financière, elle comprend :

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- i. La soumission proprement dite, dont l'original est rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signé et daté ;
- ii. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- iii. Le Détail estimatif dûment rempli.

Les soumissionnaires utiliseront, à cet effet, les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et du Cadre du Devis Estimatif des prix fourni en Annexe. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires du Cadre du Détail Estimatif des prix pour le véhicule et les équipements seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des véhicules (*sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de vente, suivant le cas*), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des véhicules ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les véhicules qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Les prix des transports intérieurs, immatriculation, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des véhicules, jusqu'à leur destination finale.

13.2 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 29.3 du RGAO.

Article 14 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'Article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des véhicules

16.1. En application des dispositions de l'Article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que les véhicules

et les équipements qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des véhicules et des équipements proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des véhicules

17.1. Pour établir la conformité des véhicules et des équipements connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les véhicules sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif desdits véhicules.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des véhicules et des équipements, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves, par rapport aux dispositions du Descriptif desdits véhicules.

17.3 Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc..., nécessaires au fonctionnement correct et contenu des véhicules depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée dans le RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des véhicules qu'il ne fabrique, ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces véhicules à les livrer au Cameroun ;
- que le soumissionnaire a les capacités financière, technique et de production, nécessaires pour exécuter le Marché ;

- que, dans le cas où le correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (*si le Marché lui est attribué*) représenté par un Agent doté des moyens et de capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente dans des prestations similaires à celles prévues dans le DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'Article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours, au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de soumission acceptable sera rejetée comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs, en application de l'Article 32 du RGAO ; ou

b. Si le soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le Marché, en application de l'Article 40 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif, en application de l'Article 40 du RGAO.

Article 20 : Délais de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre, sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'Article de révision de prix, et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au soumissionnaire. La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'Ordre de Service de livrer les véhicules au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1 Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIES », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. porteront le nom du projet, ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « **A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement** ».

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée, si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable, si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée dans le RPAO, au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif, conformément aux dispositions de l'Article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale le seront par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres, conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité, en application de l'Article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra, dans ce cas, être confirmé par une notification écrite dument signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait, en application de l'Article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission, conformément aux dispositions de l'Article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des Soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire, sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait, et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix, et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement, et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières), et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues, conformément aux dispositions de l'Article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante, un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leur rabais, et leurs délais, ainsi que la composition de la Sous-commission d'analyse des offres. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des Soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours, avec copies à l'autorité chargée des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics au Maître d'Ouvrage et au Président de la CIPM concerné.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure, tant que l'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse des offres dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse des offres lors de l'évaluation des soumissions, conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés ou de la Sous-commission d'analyse des offres pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse des offres détermine si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, en se basant sur son contenu, sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre qui correspond à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances du véhicule et des équipements spécifiés dans le Marché ; ou
- b. qui limitent d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

Article 30 : Évaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse des Offres examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire, sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse des offres évaluera les aspects techniques de l'offre présentée, conformément à la clause 17 du RGAO, afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif du véhicule (Spécifications techniques, Marque, Inspections et Essais) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse des offres établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel, en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-commission d'Analyse des offres s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse des offres vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse des offres corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'Analyse des offres, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée dans le détail estimatif dudit prix, auquel cas, le montant en chiffres prévaudra, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse des Offres, conformément à la procédure de correction d'erreurs sus-mentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les dispositions apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Évaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse des offres procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres qu'elle aura déterminées au préalable répondant pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'Offres, au sens des articles 29, 30, et 31 du RGAO, comme indiqué ci-dessus.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse des offres prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre indiqué, suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques, en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts, en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse des offres peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance du véhicule et des équipements et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manières à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse des offres comparera toutes les offres substantiellement conformes, pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33.3 du RGAO.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35 : Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les rabais proposés.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics, lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux, après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des véhicules et équipements initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et Recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant, ainsi que le procès – verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des Soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

39.4. En cas de recours, celui-ci doit être adressé au Comité d'Examen des Recours, avec copies à l'autorité chargée des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics au Maître d’Ouvrage et au Président de la CIPM concerné.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables, après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'Attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour adoption.

40.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du Marché, à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente, et souscrit par l'Attributaire.

40.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

41.2. La caution peut être remplacée par la garantie d'une caution d'une banque de 1^{er} ordre ou d'un établissement de micro-finance, agréés par le Ministère des Finances, conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place de la caution, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT ENPROCEDURE D'URGENCE

**N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025
POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04)
VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DIESEL AU
FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2025

PIECE N° 2

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(R.P.A.O)**

SOMMAIRE

Article 1	Objet de l'Appel d'Offres	30
Article 2	Conditions de participation	30
Article 3	Consultation et Retrait du Dossier d'Appel d'Offres	30
Article 4	Modification des documents d'Appel d'Offres	30-31
Article 5	Composition du Dossier d'Appel d'Offres	31
Article 6	Présentation générale des offres	31-33
Article 7	Remise des offres	34
Article 8	Caution de soumission	34
Article 9	Validité des soumissions	34
Article 10	Règlement fiscal et douanier	35
Article 11	Délai de livraison	35
Article 12	Bordereau des prix et Détail estimatif	35
Article 13	Variation des prix	35
Article 14	Monnaie du contrat et monnaie de paiement	35
Article 15	Evaluation des offres	35-36
Article 16	Critères de Notation	37-38
Article 17	Attribution du marché	38
Article 18	Libération de la caution provisoire	38
Article 19	Validité du marché	38
Article 20	Avance de démarrage	38

ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1.1 – Cadre du projet

Le présent Appel d'Offres, lancé par le Fonds National de l'Emploi (**FNE**), a pour objet la fourniture de 04 véhicules de type pickup 4X4 diésel au Fonds National de l'Emploi (**FNE**).

Le Budget 2025 du Fonds National de l'Emploi permettra d'effectuer les paiements prévus au titre du marché de fourniture de ces véhicules.

1.2. – Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, comprennent la fourniture de 04 véhicules de type pickup 4X4 diésel au Fonds National de l'EQmploi (**FNE**) conformément aux descriptions des spécifications et caractéristiques techniques annexées au Cahier des Spécifications Techniques (CST).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais installées au Cameroun.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

3.1 – Consultation et Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le présent Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres auprès du Chef Service Matériels et Logistique à la Direction Générale du **FNE** sise à Elig-Essono, en face de la MIRAP, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **150.000 (Cent cinquante mille) FCFA**, effectué auprès de l'une des douze (12) Agences BICEC dans lesquelles un Compte Spécial CAS-ARMP N°33.35.988-60-001-94 est ouvert.

3.2 – Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires s'adresseront à la Direction Administrative du **FNE**.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4.1 - Le **FNE** peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier par « Additif », le Dossier d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissements doivent par conséquent parvenir au **FNE**, au moins une semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe (e-mail, télifax), à tous les soumissionnaires qui auront retiré le Dossier d'Appel d'Offres.

4.2 – Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire pour prendre en compte la modification ainsi intervenue dans la préparation de leurs soumissions, du fait du **FNE**,

celui-ci peut repousser la date limite de dépôt des offres, et en informer les soumissionnaires par correspondance directe et/ou communiqué de presse.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- PIECE N° :**
- 0 - Avis d'Appel d'Offres
 - 1 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
 - 2 – Cahier des Spécifications Techniques (CST)
 - 3 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - 4 – Cadre du Bordereau des Prix
 - 5 – Cadre du Devis Estimatif
 - 6 – Déclaration d'intention de soumissionner
 - 7 – Modèle de soumission
 - 8 – Modèle de garantie de l'offre (Cautionnement provisoire)
 - 9 – Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement de bonne fin)
 - 10 – Spécifications et Caractéristiques
 - 11 – Liste des Etablissements bancaires.

ARTICLE 6 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES

6.1 - Etablissement des offres

Les offres seront établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels. Elles devront être chiffrées en francs CFA et devront faire ressortir les montants TTC (Toutes Taxes Comprises).

6.2 – Présentation du pli contenant les offres

6.2.1. – L'enveloppe extérieure

Les plis contenant les soumissions seront renfermés dans une enveloppe extérieure anonyme, portant la mention

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
 N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 POUR DU 28 JUILLET 2025 LA FOURNITURE DE QUATRE
 (04) VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DIESEL AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)
 « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

6.2.2 – Les enveloppes intérieures

Elles sont au nombre de trois, cachetées, et sont contenues dans l'enveloppe extérieure anonyme. Elles distinguent :

- **Une première enveloppe cachetée dite « Enveloppe A » marquée comme telle, portant la mention : « Pièces Administratives ». Elle contient les documents ci-après :**

ENVELOPPE A : PIECES ADMINISTRATIVES

PIECE N°	DESIGNATION		
A1	Acte authentique donnant pouvoir au (x) signataires (s) d'engager avec toutes les conséquences de droit, la (les) société (s) pour laquelle (lesquelles) la soumission est présentée. (Original légalisée)		
A2	Déclaration d'intention de soumissionner timbrée		
A3	Expédition des Actes Constitutifs de la Société (Copie légalisée)		
A4	Attestation d'immatriculation		
A5	Attestation de non redevance fiscale, datant de moins de trois (03) mois. (original)		
A6	Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois (original)		
A7	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP (original)		
A8	Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre ou un organisme financier, agréés par le Ministère des Finances (original).		
A9	Caution de soumission, émise par une banque de premier ordre ou un organisme financier, agréé par le Ministère des Finances et le récépissé de la CDEC y afférant <table border="1" data-bbox="531 1268 1008 1358"> <tr> <td>Montant de la caution (frs CFA)</td> </tr> <tr> <td>3 000 000</td> </tr> </table>	Montant de la caution (frs CFA)	3 000 000
Montant de la caution (frs CFA)			
3 000 000			
A10	Attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis- à -vis de la dite caisse, datant de moins de trois (3) mois (original).		
A11	Quittance d'achat du DAO (original)		
A12	Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché au cours des 03 dernières années signée et datée.		

NB : Toute offre non conforme en tous points aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres ne sera pas prise en considération.

- « Une deuxième enveloppe cachetée dite « Enveloppe B » marquée comme tel, portant la mention « Offre technique » constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE B : PIECES DE L'OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B1	<p>Références du soumissionnaire dans les prestations similaires :</p> <p>a. Expérience générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans les marchés de fournitures, au moins un marché dans les cinq dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. <p>b. Expérience spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans les marchés de fournitures similaires des véhicules. <p>Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant que fournisseur au moins 01 marché de fourniture de véhicules au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant que fournisseur au moins 01 marché de fourniture de véhicules au cours des cinq dernières années avec une valeur cumulé de 75 000 000 (Soixante-quinze millions) frs CFA <p>NB : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Copies des premières et dernières pages du marché enregistré; ii. PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
B2	Caractéristiques techniques et performance des véhicules proposés, suivant le modèle du CST ci-joint, accompagné des prospectus techniques
B 3	Service Après-Vente et disponibilité des pièces de rechange.
B4	Délai et planning de livraison.
B5	La capacité financière de 75 000 000 FCFA
B6	La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.
B7	La charte d'intégrité datée et signée.
B8	Cahier des Spécifications Techniques (CST) et CCAP dûment paraphés à chaque page, cacheté et signé avec la mention lu et approuvé à la dernière page

- Une troisième enveloppe cachetée dite « Enveloppe C » marquée comme tel, portant la mention : « Offre financière » constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE C : PIECES DE L'OFFRE FINANCIERE

PIÈCE N°	DÉSIGNATION
C1	Soumission sur papier timbré, signée et datée
C2	Sous détail des prix paraphé
C3	Cadre du bordereau des prix paraphé
C4	Cadre du détail estimatif paraphé

Le prix portera sur les véhicules correspondant aux conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres. Ce prix, arrêté toutes taxes comprises, sera ferme, non révisable, et sans réserve aucune.

ARTICLE 7 : REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir au plus tard le **25/08/2025 à 13H 00**, au Bureau du Chef Service Matériels et Logistique à la **Direction Générale du FNE** sise à Elig-Essono, en face de la **MIRAP.**, sous pli fermé.

Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté ; et aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.

ARTICLE 8 : CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire joindra à son offre, une caution de soumission bancaire d'un montant de

Montant de la caution (frs CFA)
3 000 000

Délivrée par une banque de premier ordre ou un établissement de micro-finance, ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et **accompagnée de son récépissé de la Caisse de Dépôt et de Consignation CDEC**. Toute caution sans récépissé sera considérée comme absente.

Toute offre non accompagnée de la présente caution sera considérée comme ne satisfaisant pas aux conditions de l'Appel d'Offres.

La caution de soumission du candidat non retenu sera automatiquement libérée, ou lui sera retornée au plus tard vingt (20) jours après expiration du délai de validité prescrit.

La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du marché sera libérée par exécution du marché et/ou par dépôt du cautionnement définitif prévu à l'Article 20 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

La caution de soumission sera retenue si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité, ou s'il manque à son obligation de déposer la caution définitive

dans le cas où il est déclaré adjudicataire du marché comme prévu à l'Article 20 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 9 : VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai **de quatre-vingt dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Le **FNE** se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable, ou pour toute autre raison.

Dans les circonstances exceptionnelles, le **FNE** peut solliciter le consentement des soumissionnaires pour une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par lettre, e-mail, télifax.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT FISCAL ET DOUANIER

Le marché à conclure sera «**Toutes Taxes Comprises**», conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : DÉLAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison est **de 90 jours ouvrables**, à compter de la notification de l'Ordre de Service de procéder à la livraison.

ARTICLE 12 : BORDEREAU DES PRIX ET DÉTAIL ESTIMATIF

Le Détail Estimatif fera ressortir le montant de l'offre TTC, et le Bordereau des Prix mentionnera les prix unitaires hors taxes.

ARTICLE 13 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MONNAIE DU MARCHE ET MONNAIE DE PAIEMENT

Le franc CFA est la monnaie du Marché, et la monnaie de paiement. Les offres devront donc être libellées en francs CFA.

ARTICLE 15 : EVALUATION DES OFFRES

15.1 - Ouverture des plis

L'ouverture des enveloppes (administratives, technique et financières), qui se fera le **25/08/2025 , à 14 heures**, dans la Salle des Conférences de l'Agence Centrale du **FNE**, sise Quartier FOUDA-YAOUNDE, se déroulera en présence des membres de la **Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)** du **FNE** et des Soumissionnaires, ou de leurs représentants **dûment mandatés**.

15.2 – Eclaircissements concernant l'offre

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, une Sous-Commission d'Analyse des Offres est commise. La Commission Interne de Passation des Marchés a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

15.3 – Examen préliminaire

15.3.1 – Vérification de la conformité des offres

- La Sous-Commission d'Analyse des Offres examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les soumissions sont, d'une façon générale, en bon ordre.

15.3.2 – Correction des erreurs de calcul

- Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :
 - ✓ S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par la quantité, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
 - ✓ S'il y a contradiction entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en toutes lettres prévaudra.

15.4 – Critères d'évaluation des offres

L'attention des fournisseurs est attirée sur le fait que la Commission Interne de Passation des Marchés examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points suivants :

- a) – La composition du dossier présenté, la qualité des documents remis, leur facilité d'exploitation en vue de la comparaison des offres.
- b) – Les références du soumissionnaire pour les prestations similaires.
- c) – La capacité technique et financière du Soumissionnaire pour exécuter les prestations du marché.
- d) - Le coût et la qualité des véhicules et des équipements proposés notamment :
 - ✓ Le coût du véhicule, de l'assurance, des transports intérieurs, et autres coûts intérieurs au Cameroun afférents à la livraison desdits véhicules et leur destination finale ;
 - ✓ Le coût des composants, pièces de rechange du Service Après-Vente et la prévision des coûts de fonctionnement ;
 - ✓ La conformité technique et les performances des équipements proposés ;
 - ✓ Le Service Après-vente et la disponibilité au Cameroun en pièces de rechange concernant les véhicules proposés.
- e – Le délai et planning de livraison proposé dans la soumission.

Article 16 : GRILLE DE NOTATION

16-1 Critères Eliminatoires

Id	Critères Eliminatoires	OUI	NON
01	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des offres.		
02	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
03	Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée accompagnée du récépissé délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis. (toute caution sans récépissé n'est pas valable).		
04	Absence de prospectus et /ou fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée.		
05	Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément de distributeur produit par le fabricant		
06	Absence du certificat de conformité ou du PV de validation du prototype du véhicule délivré par le ministre du transport.		
07	Offre dont la note technique est inférieure à 80% des critères essentiels		
08	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois dernières années.		
09	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée		
10	Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;		
11	Non-conformité à l'une des caractéristiques techniques majeures suivantes :		

16-2 Caractéristiques Techniques Majeures

Id	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MAJEURES	véhicule de type Pickup 4X4 DIESEL
01	Puissance administrative	≥ 9 CV
02	Cylindrée (cc) :	≥ 2900
03	Carburant	Gasoil
05	Garde au sol (mm)	≥ 210

NB : Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères éliminatoires.

16-3 Critères Essentiels :

N°	Désignations	Oui	Non
1. Présentation de l'offre (OUI si au moins 2/3 des sous critères)			
1.1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO (RPAO)		
1.2	Documents séparés par des intercalaires de couleur		
1.3	Reliure		
2. Expérience du soumissionnaire (OUI si 1/1)			
2.1	<p>a. Expérience générale : - Expérience dans les marchés de fournitures, au moins un marché dans les cinq dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.</p>		
2.2	<p>b. Expérience spécifique : - Expérience dans les marchés de fournitures similaires des véhicules. Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant que fournisseur au moins 01 marché de fourniture de véhicules au cours des cinq dernières années</p>		
2.3	<p>- Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant que fournisseur au moins 01 marché de fourniture de véhicules au cours des cinq dernières années avec une valeur cumulé de 75 000 000 (Soixante-quinze millions) frs CFA</p> <p>NB : Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Copies des premières et dernières pages du marché enregistré; ii. PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ; 		
3. Garantie (OUI si 1/1)			
3.1	Garantie : au moins un an		
4. Service Après-Vente (OUI si au moins 3/3)			
4.1	Description du service après-vente		
4.2	Disponibilité d'un magasin de vente de pièces de rechange au Cameroun		
5.3	Disponibilité d'un atelier de réparation au Cameroun avec photo à l'appui		
5. Délai de livraison (OUI si 1/1)			
1	Délai et planning de livraison : Quatre-vingt-dix (90) jours maximum		
6. Conformité à 80% des caractéristiques techniques mineures (CCTP)			
7. Capacité financière (75 000 000 FCFA)			
8. Preuves d'acceptation des conditions du marché (OUI si 2/2 des sous critères)			
1	Copies dûment paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page avec la mention lu et approuvé du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)		
2	Copies dûment paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page avec la mention lu et approuvé du Cahier des Spécifications Techniques (CST)		

NOMBRE DE OUI : 16

TOTAL ADMISSIBLE : 13 OUI / 16

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINEURES :

VEHICULE DE TYPE 4X4 PICKUP DIESEL

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINEURES :		OUI	NON
MOTEUR :			
Nombre de cylindres :	4		
Type de moteur :	Diesel en ligne,		
Carburant :	Gasoil		
Puissance maxi (kw) à tr/mn :	> 70/4000		
Puissance maxi (ch) à tr/mm :	> 95/4000		
Couple max (Nm/Tr/mn)	> 197/2200		
TRANSMISSION :			
transmission	4x4 enclencheable manuellement		
Boite de vitesses :	Manuelle, 5 rapports		
CARROSSERIE :			
Nombre de portes	4 portes		
Silhouette :	Pick-up double cabine		
DIMENSIONS :			
Dimensions (Lxlxh) en mm :	\geq (5325x1815x1815)		
Empattement (mm) :	\geq 3085		
Vole avant (mm)	> 1510		
Vole arrière (mm)	> 1520		
Angle d'attaque (degrés)	> 29		
Angle de sortie (degrés)	> 26		
Dimensions plateau (Lxlxh) en mm	> (1525x1540x480)		
Garde au sol	\geq 210		
Rayon de braquage (m)	\geq 5,8		
FREINS :			
Freins Avant	Disques ventilés		
Freins Arrière	Tambours		
Frein de parking	Manuel		
SUSPENSION			
Suspension avant	Amortisseurs avec ressort hélicoïdaux		
Suspension arrière	Lames		
PNEUMATIQUES :			
Dimensions pneumatiques :	\geq 205R16C		
EXTERIEUR :			
Jantes	Tôles avec enjoliveurs		
Pare chocs AV/ARR	Ton caisse		
Calandre	Ton caisse		
Poignées de portes extérieures	Noires		
Rétroviseurs extérieurs	Noirs		
Rétroviseurs extérieurs rabattables	Manuels		
Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques		
Garde-boue	Avant, Arrière		
Marchepieds	Marchepied arrière Marche pied latéral		
INTERIEUR & CONFORT :			

Ecran tactile	8 pouces		
Radio	Radio MP3		
Connectique	USB, Bluetooth, Apple Carplay, Android Auto		
Haut-parleurs	4		
Prise 12v	1		
Climatisation	Manuelle		
Porte gobelet(s)	Avant		
Volant	Uréthane		
Volant réglable	En hauteur et en profondeur		
Sellerie et garnissage	Tissu		
Siège avant	2		
Siège conducteur réglable	En profondeur		
Tapis au sol	Oui		
Levier de vitesse et frein à main	Uréthane		
Ecran tactile	8 pouces		
SECURITE PASSIVE:			
Alarme antivol	Oui		
Ceinture de sécurité avant	2x 3 points		
Ceintures de sécurité 2ème rangée	3x 3 points		
Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant		
Appui-têtes	Avant, Arrière		
Roue de secours	Tôle		
Nombre de roue de secours	1		
Extincteur	Oui		
SECURITE ACTIVE:			
Anti démarrage électronique	Oui		
Phares	Halogène		
Triangle de pré-signalisation	Oui		
ABS	Oui		
OUTILLAGE & ACCESSOIRES			
Carte grise et plaque d'immatriculation	1		
Boite a pharmacie	1		
Boite à outils pour changement de roue (clé, Crick, pince, câble de renforcement des batteries...)	1		
Parre buffle	Oui		
Manuel d'entretien et d'utilisation	Oui		
TOTAL	/		%

Conformité à 80% des caractéristiques techniques mineures

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DU MARCHE

17.1 – Mode d'attribution du Marché

Le **FNE** attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux caractéristiques techniques du DAO et évalué le **moins disant**.

17.2 – Publication de l'attribution du marché

La publication de l'attribution du Marché se fera par voie de communiqué de presse et/ou par correspondance directe.

ARTICLE 18 : LIBÉRATION DE LA CAUTION PROVISOIRE

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs offres respectives dans un délai de quinze (15) jours ; passé ce délai, celles-ci seront détruites, sans autre forme de procès, et leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 19 : VALIDITÉ DU MARCHE

Le Marché qui sera passé à la suite du présent Appel d'Offres ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage, et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Fournisseur.

ARTICLE 20 : AVANCE DE DÉMARRAGE

Le co-contractant peut, sur sa demande, obtenir une avance de démarrage d'un montant maximal évalué à 30% du montant du Marché, à condition que cette avance soit cautionnée à 100% par un Etablissement bancaire de premier ordre, ou un Etablissement de micro-finance agréé, conformément aux textes en vigueur.

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

**N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025
POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04)
VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DIESEL AU
FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2025

PIECE N°3 :

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

(C.S.T.)

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES VEHICULES

VEHICULE DE TYPE PICKUP 4X4 DIESEL

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINEURES :		OUI	NON
MOTEUR :			
Nombre de cylindres :	4		
Type de moteur :	Diesel en ligne,		
Cylindrée	\geq 2900		
Carburant :	Gasoil		
Puissance maxi (kw) à tr/mn :	> 70/4000		
Puissance maxi (ch) à tr/mm :	> 95/4000		
Couple max (Nm/Tr/mn)	> 197/2200		
TRANSMISSION :			
transmission	4x4 enclenchable manuellement		
Boite de vitesses :	Manuelle, 5 rapports		
CARROSSERIE :			
Nombre de portes	4 portes		
Silhouette :	Pick-up double cabine		
DIMENSIONS :			
Dimensions (Lxlxh) en mm :	\geq (5325x1815x1815)		
Empattement (mm) :	\geq 3085		
Vole avant (mm)	> 1510		
Vole arrière (mm)	> 1520		
Angle d'attaque (degrés)	> 29		
Angle de sortie (degrés)	> 26		
Dimensions plateau (Lxlxh) en mm	> (1525x1540x480)		
Garde au sol	\geq 210		
Rayon de braquage (m)	\geq 5,8		
FREINS :			
Freins Avant	Disques ventilés		
Freins Arrière	Tambours		
Frein de parking	Manuel		
SUSPENSION			
Suspension avant	Amortisseurs avec ressort hélicoïdaux		
Suspension arrière	Lames		
PNEUMATIQUES :			
Dimensions pneumatiques :	\geq 205R16C		
EXTERIEUR :			
Jantes	Tôles avec enjoliveurs		
Pare chocs AV/ARR	Ton caisse		
Calandre	Ton caisse		
Poignées de portes extérieures	Noires		
Rétroviseurs extérieurs	Noirs		
Rétroviseurs extérieurs rabattables	Manuels		
Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques		
Garde-boue	Avant, Arrière		
Marchepieds	Marchepied arrière Marche pied latéral		

INTERIEUR & CONFORT :			
Ecran tactile	8 pouces		
Radio	Radio MP3		
Connectique	USB, Bluetooth, Apple Carplay, Android Auto		
Haut-parleurs	4		
Prise 12v	1		
Climatisation	Manuelle		
Porte gobelet(s)	Avant		
Volant	Uréthane		
Volant réglable	En hauteur et en profondeur		
Sellerie et garnissage	Tissu		
Siège avant	2		
Siège conducteur réglable	En profondeur		
Tapis au sol	Oui		
Levier de vitesse et frein à main	Uréthane		
Ecran tactile	8 pouces		
SECURITE PASSIVE:			
Alarme antivol	Oui		
Ceinture de sécurité avant	2x 3 points		
Ceintures de sécurité 2ème rangée	3x 3 points		
Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant		
Appui-têtes	Avant, Arrière		
Roue de secours	Tôle		
Nombre de roue de secours	1		
Extincteur	Oui		
SECURITE ACTIVE:			
Anti démarrage électronique	Oui		
Phares	Halogène		
Triangle de pré-signalisation	Oui		
ABS	Oui		
OUTILLAGE & ACCESSOIRES			
Carte grise et plaque d'immatriculation	1		
Boite a pharmacie	1		
Boite à outils pour changement de roue (clé, Crick, pince, câble de renforcement des batteries...)	1		
Parre buffle	Oui		
Manuel d'entretien et d'utilisation	Oui		

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025
POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04)
VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DIESEL AU
FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2025

PIECE N°4 :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(C.C.A.P.)

CHAPITRE I : GENERALITES		
Article 1	Objet du Marché	44
Article 2	Procédure de Passation du Marché	46
Article 3	Pièces constitutives du Marché	46
Article 4	Textes généraux applicables	46
Article 5	Attribution du Chef de Service et de l'Ingénieur	46
CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE		
Article 6	Rôle et responsabilité du Fournisseur	47
Article 7	Domicile du Fournisseur	47
Article 8	Consistance des prestations	47
Article 9	Description des véhicules	47
Article 10	Réception provisoire	47-48
Article 11	Garantie des véhicules	48-49
Article 12	Réception définitive	49
Article 13	Inspection et contrôles de fabrication	49-50
Article 14	Service Après Vente	50
Article 15	Délai et lieu de livraison	51
Article 16	Transport et Assurance	51
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES		
Article 17	Généralités – Prix	51
Article 18	Montant du marché	51
Article 19	Modalités de paiement	51
Article 20	Cautionnement définitif	51
Article 21	Pénalités	53
Article 22	Régime fiscal et douanier	53
Article 23	Nantissement du Marché	54
Article 24	Timbre et Enregistrement	54
CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES		
Article 25	Edition et Diffusion du Marché	54
Article 26	Brevet d'invention	54
Article 27	Cas de force majeure	54-55
Article 28	Résiliation du Marché	55
Article 29	Règlement des litiges	55
Article 30	Validité du Marché	55
Article 31	Droit de modifier les quantités	55
	Dernière page du Marché	56

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

BP : 10079 - YAOUNDE
Tél. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL EMPLOYMENT FUND

P.O.Box : 10079 - YAOUNDE
Tel. : (237) 22.23.53.40 * 22.22.51.81
Fax : (237) 22.23.53.39

MARCHE N° _____ /M/FNE/2025

**PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE
PICK-UP 4X4 DIESEL AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)-----**

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE:

LIEU DE LIVRAISON : YAOUNDE (Direction Générale).

MONTANT TTC : 150 000 000 FCFA

DELAI DE LIVRAISON : Quatre vingt dix (90) jours.

**FINANCEMENT : Budget du Fonds National de l'Emploi (FNE)
Exercice 2025.**

SOUSCRIT-LE

SIGNE-LE.....

NOTIFIE-LE.....

ENREGISTRE-LE.....

Entre

Le Fonds National de l'Emploi (FNE) BP : 10079 – YAOUNDE,

Représenté par son Directeur Général, ci-après dénommé « **Le Maître d'Ouvrage** »

D'une part,

ET

.....
BP :

Représentée par son Directeur Général, ci-après dénommé « **Le Fournisseur** »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent Marché a pour objet la fourniture de **04 véhicules de type pickup 4x4 diesel** au Fonds National de l'Emploi (FNE).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité.

- a) la soumission;
- b) L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), aux Cahiers des Spécifications Techniques (CST),
- c) le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- d) le Cahier des Spécifications Techniques (CST),
- e) le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- f) le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- g) le sous-détail des prix (SDP) ;
- h) le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti
- i) Le projet/programme d'exécution, etc.;
- j) Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS
- k) La charte d'intégrité ;
- l) La déclaration d'engagement social et environnemental

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n ° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n °2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;

8. La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n ° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. l'arrêté conjoints n°016/MINFOJ/MINTP/MINMAP du 15/10/20 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande Publique
20. l'Arrête n°401/A/MINMAP/CAB du 21 /10/2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
21. La Circulaire N°00013995/C/MINFI DU 31 DEC 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025;
22. la circulaire N°006/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
23. les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Les attributions du **Maître d'ouvrage** et de **l'Autorité contractante** sont dévolues au **Directeur Général du FNE** ;
- Les attributions de Chef de Service sont dévolues au **Directeur Administratif du FNE** ;

- Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le **Chef Service Matériels et Logistique du FNE**.

L'Ingénieur, doit vérifier que les véhicules sont conformes aux spécifications techniques décrites au devis du présent Marché.

CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 6 : ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des véhicules et des équipements, tels que décrits dans le CST, sous le contrôle du Chef de Service et ce, conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 7 : DOMICILE DU FOURNISSEUR

Pour l'exécution des prestations du présent Marché, le domicile du Fournisseur est au Cameroun, BP..... Tél. : Fax.....

ARTICLE 8 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations du Fournisseur comprennent la livraison des véhicules et des accessoires, le transport, l'assurance, la manutention, et ce, jusqu'au lieu de livraison, ainsi que les frais de réception.

ARTICLE 9 : DESCRIPTION DES VEHICULES

La description technique détaillée des véhicules est celle figurant dans l'offre technique ci-jointe, présentée par le Fournisseur.

ARTICLE 10 : RECEPTION PROVISOIRE

10.1 - Préparation de la réception provisoire

Le Fournisseur devra avertir le **FNE** dans les meilleurs délais de la date de livraison des véhicules et des accessoires.

Dans les quinze (15) jours qui suivent, le **FNE** fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

10.2 – Lieu et modalité de la réception provisoire

La réception provisoire des véhicules sera effectuée par la Commission de Réception Provisoire, en présence du Fournisseur ou de son **Représentant dûment mandaté**, au Siège du **FNE** à Yaoundé, sis Quartier Elig-Essono, face Girafe MIRAP.

10.3 – Composition de la Commission de Réception Provisoire

La composition de la Commission de Réception Provisoire est la suivante :

• Le Maitre d'Ouvrage ou son Représentant.....	Président
• Le Chef Service du marché	Rapporteur
• L'Ingénieur du marché.....	Membre
• Le Chef de Poste Comptabilité-Matières.....	Membre.
• Le Fournisseur ou son représentant dument mandaté	Membre
• Un Représentant du Ministère des Marchés Publics.....	Observateur

10.4 – Attribution de la Commission de Réception Provisoire

En cas de non-conformité des véhicules, le Fournisseur sera invité à le (les) remplacer. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la Commission.

En cas de conformité, la Commission de Réception Provisoire prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la Commission.

ARTICLE 11 : GARANTIE DES VEHICULES

Le Fournisseur garantit que les véhicules livrés en exécution du présent Marché sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service, et incluent les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le Fournisseur garantit en outre, que les véhicules livrés en exécution du Marché n'a aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau sont requis par les spécifications techniques) ou tout autre acte ou omission du Fournisseur survenant pendant l'utilisation normale des véhicules livrés dans les conditions prévalant au Cameroun.

Le délai de garantie est de **douze (12) mois**, à compter de la **date de la réception provisoire**.

Pendant cette période, le Fournisseur doit maintenir, à ses frais, les véhicules et/ou les accessoires en état de fonctionnement ; c'est-à-dire, assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le **FNE** et sur le lieu d'emploi, la remise en état des véhicules et des accessoires, pour toutes les pannes consécutives ou non à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des véhicules et/ou accessoires, de leur lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en l'état des véhicules défectueux, le **FNE** se réserve le droit d'y procéder, et ce, aux frais du Fournisseur.

Si malgré ces interventions, les véhicules continuaient à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur défaillant est tenu de les remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation des véhicules, si cette dernière excède les dix jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement des véhicules.

Le FNE se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondant au manque à gagner résultant de l'arrêt des véhicules pendant la période de garantie.

ARTICLE 12 : RECEPTION DEFINITIVE

12.1 – Lieu et modalité de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée au Siège du **FNE** à Yaoundé, sis Quartier ELIG-ESSONO, en face de la MIRAP, dans un délai maximum de **Quatre-vingt dix (90) jours**, à compter de l'**expiration du délai de garantie**.

La Commission de réception définitive sera la même que celle qui a prononcé la réception provisoire, et siégera en présence du Fournisseur.

12.2 – Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (procès-verbaux de réception provisoire...) que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées, et que le Fournisseur s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de réception définitive, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive ou une attestation de bonne fin signé par tous les membres.

ARTICLE 13 : INSPECTIONS ET CONTROLES DE FABRICATION

Le **FNE** inspectera les véhicules pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux spécifications du Marché. Les inspections et essais se feront au lieu de fabrication des véhicules par la SGS.

Les frais y afférents sont à la charge du Fournisseur.

Si les véhicules inspectés ou essayés se révèlent non conformes aux spécifications, la SGS le refusera. Le Fournisseur devra alors, soit remplacer les véhicules refusés, soit y apporter, à ses frais, toutes les modifications nécessaires pour le rendre conformes aux spécifications.

Le droit de la SGS de refuser les véhicules non conformes, après inspection ne sera en aucun cas limité.

Les retards qui résultent des rebuts et des vérifications nécessaires de malfaçons ne pourront être évoqués comme une atténuation de ses charges par le Fournisseur qui en supporte toutes les conséquences.

Le Fournisseur est tenu d'aviser le **FNE** de tout retard prévisible dans la livraison, et les moyens mis en œuvre pour corriger la situation. Rien de ce qui est stipulé dans la présente clause

ne libère le Fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu à raison par la présente Lettre-Commande.

ARTICLE 14 : SERVICE APRES VENTE

Le Fournisseur devra assurer le Service Après-Vente et l'entretien préventif du véhicule et des accessoires

14.1 – Période de garantie

Le Fournisseur doit :

- Assurer la mise en marche du véhicule et des accessoires ;
- Exécuter les deux (2) visites techniques de réglage et de mise au point nécessaires pendant la période de garantie.

14.2 – Durée de vie du véhicule

Le Fournisseur s'engage à avoir, et à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de cinq (05) ans, pour compter de la date de la réception définitive :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
- Des ateliers de réparation ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement du véhicule et des accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux nombreuses demandes du **FNE**, et ceci dans un délai maximum de dix (10) jours à compter du dépôt de la commande.

ARTICLE 15 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

15.1 - Lieu de livraison

Les véhicules, objet du présent Marché seront livrés au Siège du **FNE** à Yaoundé, sis Quartier ELIG-ESSONO, face MIRAP

15.2 – Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à **Quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

ARTICLE 16 : TRANSPORT ET ASSURANCE

16.1 - Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les véhicules proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien,

ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport.

16.2 – Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. Le **FNE** devra être dégagé de toute obligation.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 17 : GENERALITES - PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution du présent Marché, et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement des véhicules, de l'assurance, des équipements, du transport, des frais, faux-frais et aléas, jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 18 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant TTC du présent Marché s'élève à la somme de **150 000 000 FCFA**.

ARTICLE 19 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en F.CFA, après le dépôt de la liasse complète de paiement, par chèque ou par vivement bancaire au compte N° _____, ouvert au nom de : _____ à : _____ selon les modalités ci-après :

100 % du montant total du marché, à la réception, à la demande écrite du Fournisseur, sur présentation **d'une facture en quatre (04) exemplaires** ;

- **10 %** à la fin de la période de garantie, après la réception définitive.

ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE

20.1- CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du présent marché, le Fournisseur s'engage à constituer un cautionnement de **5 % (cinq pour cent) du montant TTC du présent marché**, garantissant l'exécution intégrale des prestations.

Ce cautionnement pourrait être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'une banque de premier ordre ou d'un établissement de micro-finance, agréés par le Ministère des Finances. La fourniture du cautionnement définitif entraîne la restitution de la caution provisoire (de soumission).

Le cautionnement définitif sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois, suivant la date de réception provisoire du véhicule, à la suite de la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, sur la demande expresse du fournisseur.

20.2- RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du présent marché. Toutefois, cette retenue peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'une banque de premier ordre ou d'un établissement de micro finance agréé par le MINFI.

La retenue de garantie ou la caution sera libérée dans un délai de d'un(01) mois, après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'ouvrage, sur la demande expresse du fournisseur.

NB : Toutes les cautions et garanties sont obligatoirement assujetties à la présentation du récépissé de la Caisse de Dépôts et de Consignations CDEC.

ARTICLE 21 : PENALITES ET INTERETS MORATOIRES

21.1 – Pour retard

En cas de retard sur le délai de livraison prévu à l'Article 15.2, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^{ème} du montant TTC du présent marché, par jour calendaire de retard, jusqu'au 30^{ème} jour ;
- 1/1000^{ème} du montant TTC du présent marché, par jour calendaire de retard, au-delà du 30^{ème} jour.

Les pénalités seront applicables d'office, sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du Fournisseur, dûment constatées et appréciées par le FNE.

Le Fournisseur devra informer le FNE des causes du non respect des délais au plus tard **vingt (20) jours** avant l'échéance du terme contractuel.

21.2 – Pour inobservation des spécifications techniques

En cas d'inobservation des dispositions des clauses et des spécifications techniques prévues dans l'Appel d'Offres, objet du présent Marché, le Fournisseur sera tenu de procéder au remplacement des véhicules, s'ils ne correspondent pas aux exigences de l'Appel d'Offres.

Par la même occasion, il sera tenu de procéder au remboursement de tous les frais ayant servi à son transport.

Les pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre du présent Marché.

21.3 – Intérêts Moratoires/Maître d'Ouvrage

En cas de retard de paiement des prestations, les dispositions en vigueur du CCAG restent également applicables au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 22 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent Marché sera exécuté, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 23 : NANTISSEMENT DU MARCHE

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret **N°2004/275 du 24 septembre 2004**, sont désignés comme suit :

- Service chargé de la liquidation du présent Marché: **le Maître d’Ouvrage**,
- Comptable chargé des paiements : **l’Agent Comptable du FNE**,
- Personnes compétentes pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Marché : **le Directeur Administratif du FNE**.

ARTICLE 24 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires du présent Marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 25 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par le Maitre d’Ouvrage, et fournis au Cocontractant (Fournisseur).

ARTICLE 26 : BREVET D'INVENTION

Le Fournisseur devra s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés ; il paiera les redevances nécessaires et garantira le **FNE** contre toute poursuite.

ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE

27.1 - En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le **FNE** de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au **FNE** d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

27.2 – Aux fins de la présente clause, le terme « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence, et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terres et autres faits analogues.

27.3 – En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit le **FNE**, de l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires

du FNE, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la Lettre-Commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable pour exécuter les obligations entravées par la force majeure.

ARTICLE 28 : RÉSILIATION DU MARCHE

Le présent Marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 29 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre le **FNE** et le Fournisseur dans l'exécution du présent Marché fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent Marché seront portées devant les juridictions compétentes de Yaoundé.

ARTICLE 30 : VALIDITÉ DU MARCHE

Le présent Marché deviendra définitif à sa signature par le Maître d'Ouvrage, et entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur.

ARTICLE 31 : DROIT DE MODIFIER LES QUANTITES

Le Maître d'Ouvrage, au moment de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer de 15 % au plus, la quantité des équipements et des services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N°_____ /M/FNE/2025

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE
PICK-UP 4X4 DIESEL AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

MONTANT TTC : 150 000 000 FCFA

DELAI D'EXECUTION : Quatre-vingt-dix (90) JOURS

LU ET ACCEPTE

SIGNE

LE FOURNISSEUR,

LE MAITRE D'OUVRAGE

Fait à Yaoundé, le _____

Fait à YAOUNDE, le _____

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DIESEL AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE**EXERCICE 2025****PIECE N°5****BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**VEHICULE DE TYPE PICK-UP DOUBLE CABINE DIESEL
PAYS D'ORIGINE :**

N° Prix	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres et en lettres HTVA
1	Fourniture d'un véhicule de type Pickup double cabine 4x4 diesel ≥ 09 CV Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un(01) véhicule de type pickup 4x4 diesel double cabine ≥ 09 CV dans les conditions prévues dans la pièce n°4 du DAO	01	

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025 POUR LA
FOURNITURE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4
DIESEL AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2025

PIECE N°6

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

CADRE DU DÉTAIL ESTIMATIF

NUMERO	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL TTC
2	VEHICULE PICKUP 4X4 DOUBLE CABINE DIESEL	04		
TOTAL.....				

ARRÊTÉ LE PRÉSENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE :

FCFA **TTC**

N.B : 1° - Le prix des véhicules est ferme et non révisable

2° - Le prix unitaire doit être précisé en chiffres et en toutes lettres.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025 POUR LA
FOURNITURE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4
DIESEL AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2025

PIECE N°7

**MODELE DE DÉCLARATION D'INTENTION
DE SOUMISSIONNER**

MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné :

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence **N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DIESEL AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**,

Déclare par la présente, mon intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

En foi de quoi la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Signature

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025 POUR LA
FOURNITURE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4
DIESEL AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2025

PIECE N°8

MODÈLE DE SOUMISSION

FORMULAIRE DE SOUMISSION

POUR LA FOURNITURE DE 04 VEHICULES DE TYPE PICKUP 4X4 DIESEL AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

Monsieur le Directeur Général du FNE

Je (nous) soussigné (s) (1) (2).....
(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres, en vue de la fourniture de quatre (04) véhicules de type pickup 4x4 diesel, et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés de la prestation à exécuter, me (nous) soumets (soumettons) et m'engage (nous nous engageons) à exécuter cette prestation, conformément aux clauses et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, moyennant la somme de :

FCFA TTC : (En toutes lettres)
(En chiffres).

Calculée sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au détail estimatif, qui sont joints à la présente soumission.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de **90 jours** à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de l'exécution des prestations me (nous) soient payées par crédit du :

Compte N° _____ ouvert au nom de _____
Dans les livres de _____ à _____.

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres doivent être joints à la soumission y compris le cautionnement de soumission

Fait à _____ le _____
Le (s) soumissionnaire (s)
Signature (s)

(1) Pour les associés, indiquer :

« La société..... »

[Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social]

« Représentée par le soussigné : »

[Nom, prénoms, qualité]

(2) Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés..... »

[Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social)

« Constitués en groupement de sociétés pour l'exécution du présent Marché, nous nous engageons solidairement : »

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DIESEL AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE

EXERCICE 2025

PIECE N°9

MODÈLE DE GARANTIE DE L'OFFRE

MODÈLE DE GARANTIE DE L'OFFRE

(Cautionnement provisoire)

POUR LA FOURNITURE DE 04 VEHICULES DE TYPE PICKUP 4X4 DIESEL AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)

Attendu que (Nom du soumissionnaire)

Ci-dessous désigné « Le Soumissionnaire » a déposé son offre en date du (date du dépôt de l'offre) pour la fourniture de ci-dessous désigné « L'offre ».

NOUS (Nom de la banque) de (Nom du pays), ayant notre siège à (Adresse de la banque) (ci-dessous désigné comme « La Banque »), sommes tenus à l'égard de (Nom de l'Acheteur) (ci-dessous désigné comme « L'Acheteur ») pour la somme de FCFA

La Banque s'engage à régler intégralement audit Acheteur, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite Banque le..... (Date et Mois)..... 2021

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- i. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ; ou
- ii. Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité ;
 - a) Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou
 - b) Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires ;

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) condition (s) a (ont) joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30^{ème} (trentième) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres : toute demande de l'Acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque dans ce délai de trente (30) jours.

Signature de la Banque

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°002/AONO/FNE/CIPM/2025 DU 28 JUILLET 2025 POUR LA
FOURNITURE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4
DIESEL AU FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (FNE)**

FINANCEMENT : BUDGET DU FNE EXERCICE 2025

PIECE N°10

MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

(Cautionnement définitif)

A : (Nom de l'Acheteur)

ATTENDU QUE (Nom du Fournisseur) [Ci-après désigné comme le « Fournisseur » s'est engagé en exécution du Marché N° _____ /M/FNE/2025 en date du/...../ 2025,

A fournir (Description des fournitures et des services) [Ci-après désigné comme le « Marché »]

ET QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Fournisseur vous remette une garantie bancaire d'une banque agréée par le Ministère des Finances, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au Marché.

ET QUE nous avons convenu de donner une garantie au Fournisseur :

DES LORS, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [Montant de la garantie en chiffres et en lettres], et nous nous engageons à vous payer dès réception de votre première demande écrite déclarant que le Fournisseur ne se conforme pas aux du marché et sans argutie ni discussion, toute (s), somme (s), dans les limites de (Montant de la garantie) ci-dessus stipulée (s) sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente garantie est valable jusqu'au..... (Date et Mois)..... 2025.

Signature et cachets des garants

(Nom de la banque ou de l'institution financière)

Adresse

Date

**LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AGREES**

I - BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) ;
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) ;
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC PME) ;
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK) ;
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
6. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN) ;
7. CITIBANK CAMEROON N.A. CAMEROON(CITI);
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC);
9. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK);
10. ECOBANK CAMEROON (EBC)(ECOBANK);
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC_ BANK);
12. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB) ;
13. SOCIETE GENERALE - CAMEROUN (SGC) ;
14. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC);
15. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC);
16. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA);
17. LA RERIONALE BANK

II - COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA ASSURANCES;
2. AREA ASSURANCES S.A ;
3. ATLATIQUE ASSURANCES S.A ;

4. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A ;
5. CHANAS ASSURANCES S.A ;
6. CPA S.A ;
7. NSIA ASSURANCES S.A ;
8. PRO ASSUR S.A ;
9. SAAR S.A ;
10. SAHAM ASSURANCES S.A ;
11. ZENITHE INSURANCE S.A.
12. AXA SSURANCES